



ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

Instauration d'un sens unique – Route de Parigné

83-2024

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,
- Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu la Loi 82 – 213 du 02 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82 – 623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi 83 – 8 du 07 Janvier 1983,
- Vu les Arrêtés Interministériels du 24 Novembre 1967 modifié, et du 26 Juillet 1974, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- **Vu la demande d'arrêt de police de circulation déposée le 26 juin 2024 par la société EIFFAGE ROUTE, domiciliée Le Brouillard – 72210 Voivres-Lès-Le-Mans, pour les d'aménagement de la place Isaac de la Roche et de ses abords**
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire, la société EIFFAGE ROUTE, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdiction de circulation de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires aux chantiers, dans le sens Parigné vers Roëzé du carrefour entre la RD n°251 et la RD n°289 (route de la Mariette) jusqu'au 5 place Isaac de la Roche.
- ➔ **L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux riverains située dans la zone de circulation interdite ainsi qu'aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des ordures ménages**

Afin de rejoindre le centre-bourg de Roëzé sur Sarthe et la commune de Fillé sur Sarthe depuis Parigné le Pôlin, une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par :

- RD 289,
- RD 31,
- VC 418 (commune de La Suze sur Sarthe),
- RD 51 (route de la Suze),
- rue de la Rose (mise à double sens avec priorité dans le sens route de La Suze vers la rue de la Rose),
- rue Auguste Gallas,
- Chemin Neuf.

Déviations pour les véhicules de plus de 7,5 t (dans les deux sens de circulation) :

- RD 51 (route de la Suze) : de la RD 251 (route de Besne) jusqu'à la RD 23 (rond-point de Super U),
- RD 23 : de la RD 51 (rond-point du Super U) à la RD 31,
- RD 31 : de la RD 23 au carrefour avec la RD 323 (Cérans-Fouilletourte),
- RD 323 : de la RD 31 à la RD 251.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02.43.77.26.22
mairie-roeze@wanadoo.fr

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Roëzé sur Sarthe.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet du **lundi 8 juillet 2024 au lundi 22 juillet 2024** après la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 01 juillet 2024



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 01/07 2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze sur Sarthe, centre de secours de la Suze sur Sarthe, ATD Vallée de la Sarthe, communauté de communes du Val de Sarthe, CD72, Aléop, Eiffage Route



